

Membres	7
Présent(s)	5
Audio/visioconférence	0
Représenté(s)	1
Quorum	5

### SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

- Présents au siège : Monsieur Salah KOUSSA (Président du Conseil d'administration), Madame Chahrazad ALLAM, Madame Anne BOUCARD, Monsieur Antoine BREINING, Madame Suzanne BROLLY,
- Excusé(s) : Nathalie JAMPOC-BERTRAND (procuration à Monsieur Salah KOUSSA) et Monsieur Bernard MATTER
- Assistaient en outre : Monsieur Julien MATTEI (Directeur général / secrétaire de séance), Monsieur Jean-Baptiste MALINGRE (Secrétaire général), Monsieur Vincent SCHAAF (Directeur du Pôle Patrimoine et Développement), Madame Hélène THOUVIOT (Directrice du Développement et de l'Investissement) et Madame Laura SCHELLINGER (Assistante de Direction)

---

Le Bureau,  
Vu le rapport du Directeur général,  
Vu l'avis de France Domaine du 24 octobre 2024,  
Délibère :

**B/2024/058 : Eckbolsheim - rue Joseph Hoerlé : Acquisition de 14 logements en VEFA. Communication de l'avis de France Domaine**

Il est décidé :

1. D'autoriser l'acquisition auprès du promoteur Stradim, ou toute autre société qui s'y substituerait par une vente en l'état futur d'achèvement, d'un bien constitué de 14 logements Rue Joseph Hoerlé / rue du lac à Eckbolsheim, comprenant 28 places de stationnement, pour un prix d'acquisition total de 3 060 377,50 € HT, soit 2 956 €/m<sup>2</sup> SHAB, qui se décompose comme suit :

- Pour les logements en PLAI y compris 3 places de stationnement : 226,20 m<sup>2</sup> SHAB x 2 400 € HT, soit 542 880 € HT (TVA 5,5 %)
- Pour les logements en PLS y compris 3 places de stationnement : 172,65 m<sup>2</sup> SHAB x 2 400 € HT, soit 414 360 € HT (TVA 10 %)
- Pour les logements en PLI y compris 8 places de stationnement : 636,35 m<sup>2</sup> SHAB x 3 250 € HT, soit 2 068 137,50 € HT (TVA 10 %)
- Pour l'acquisition des 14 places de stationnement supplémentaires à 2 500 € HT / place, soit 35 000 € HT (TVA 20 %)

Les études étant en cours, sur une base de 1 035,20 m<sup>2</sup> habitables, il est considéré comme acceptable une tolérance de +/- 5 % d'évolution de cette surface et d'adapter le prix en conséquence.

2. D'autoriser l'établissement de l'acte de vente définitif,
3. D'autoriser la prise en charge des frais inhérents à cette démarche dont les honoraires du notaire,
4. D'autoriser l'échelonnement du paiement du bien en fonction de l'avancement du chantier,
5. D'autoriser Monsieur le Directeur général à signer tout acte afférent

Ce point de l'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

Le Directeur général,  
Julien MATTEI  
Pour extrait conforme